



## Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20220519-2022\_62RESARCH-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

## 2022 - 62. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE ARCHIVES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

### **Etaient présents : 21**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

### **Excusés ayant donné pouvoir : 10**

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

### **Absents excusés : 4**

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, TOUSSAINT Charlotte

**Secrétaire de séance :** ABELIN-DRAPRON Véronique

**Date de la convocation :** 12/05/2022

**Date d'affichage :** 25 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article L332-8,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,



Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 codifié dans le code général de la fonction publique relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un assistant territorial de conservation pour assurer les fonctions de responsable du service des archives.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la collecte, le classement, la conservation et la communication des fonds d'archives des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable du service des archives est essentielle considérant les enjeux liés au suivi, à la gestion et la préservation des fonds pour les deux collectivités.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des archives en collectivité territoriale, de compétences techniques et réglementaires dans ce domaine. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 dans le domaine de l'archivage ou équivalent lié au secteur d'activité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un poste de responsable du service des archives dans le grade d'assistant territorial de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement à ce poste, d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.





3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Participation à la définition et la mise en œuvre de la politique et des procédures d'archivage des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes.
- Aide et conseils aux services pour la gestion des documents d'activités et des archives, participation à la préparation des versements et l'organisation de leur transfert avec l'aide des services techniques.
- Tri et classement des archives versées, mise à jour et conception des outils de recherches, gestion des éliminations réglementaires.
- Recherches administratives pour les services de la Ville, communication des dossiers au public et valorisation des archives en interne et en externe par le biais des outils de communication de la ville.
- Gestion du service et participation à la définition des besoins budgétaires.
- Veille à la politique de conservation, en surveillant les conditions de conservation (normes climatiques, conditionnement, dépoussiérage...) et en gérant et organisant les espaces, les récollements.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAFFRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.